



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1,
8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 10.1

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 21h30

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Avenne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au rapport 2.1), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 3.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.2.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.3), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.3) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 2.1) **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT **Ecole-Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET (jusqu'au rapport 2.3) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.3), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.3) **Osselle :** Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT jusqu'au rapport 2.3) **Pelousey :** Catherine BARTHELET **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par A. GROSJEAN jusqu'au rapport 1.1.1 et présent à partir du rapport 1.1.2).

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Nancray :** Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT **Serre-les-Sapins :** Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vorge-les-Pins :** Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Thomas JAVAUX

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, P. BONNET, M. BULTOT, YM. DAHOUI, F. FELLMANN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 2.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.2), V. HINCELIN, S. JEANNIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.1), P. CHANEY, R. REYLE (à partir du rapport 3.1), B. VIONNET, M. FELT, G. VALLET (à partir du rapport 3.1), D. ROLET, C. OYTANA, JM. BOUSSET, JY. PRALON.

Mandataires : J. CANAL, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, F. MONNEUR, JC. ROY, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.3), P. CONTOZ (à partir du rapport 2.2), C. TISSIER, MN. SCHOELLER, S. WANLIN, E. SASSARD, E. ALAUZET (à partir du rapport 3.1), A. KOELLER, C. MAGIN-FEYSOT (à partir du rapport du rapport 3.1), B. BECOULET, D. JOLY, JM. CAYUELA (à partir du rapport 3.1), JP. MARTIN, C. BARTHELET, JM. FAIVRE, N. WEINMAN.

Délibération n°2010/001265

Rapport n°1.2.2 - Mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon - Avenants à plusieurs conventions de mise à disposition de services

Mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon - Avenants à plusieurs conventions de mise à disposition de services

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
A inscrire au Budget primitif 2011 « Charges à caractère général » « Produits des services du domaine et ventes diverses »	Montant prévu BP 2011 : en dépenses : 340 888 € en recettes : 524 243 € Montant de l'opération : en cours d'évaluation
Sous réserve du vote du BP 2011 et PPIF 2011/2015	

Résumé :

Les conventions de mutualisation concernant le Département Technologies de l'Information et Communication (TIC), la Direction Parc Auto Logistique (PAL) et la Direction Plan et Informations Géographiques (PIG) arrivent à échéance au 31 décembre 2010. Celle relative à la navette courrier prendra fin le 16 août 2011.

Afin d'intégrer ces conventions dans la démarche globale d'harmonisation qui sera conduite en 2011 et prendre en compte les évolutions législatives à intervenir (projet de loi portant réforme des collectivités territoriales), il apparaît souhaitable de les prolonger à l'identique, pour une période d'un an pour les conventions de mutualisation concernant le Département TIC, la Direction PAL et la Direction PIG et de 4 mois pour la convention relative à la navette courrier, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Depuis plusieurs années, la CAGB et la Ville de Besançon ont engagé un processus de mutualisation de certains de leurs services. La démarche mise en œuvre conjointement a permis de mutualiser onze directions, services, parties de service ou fonctions.

Une réflexion visant à remettre à plat les différentes conventions de mutualisation de services en cours a été engagée cette année, afin d'en harmoniser les modalités de mises en œuvre. Par ailleurs, le projet de loi de réforme des Collectivité Territoriales actuellement en discussion au Parlement apportera diverses précisions au cadre légal de la mutualisation. L'harmonisation des différentes conventions sera décidée en 2011, avec effet au 1^{er} janvier 2012, dans un cadre juridique qui sera stabilisé.

Plusieurs conventions de mutualisation arrivent à échéance au 31 décembre de cette année. Elles concernent le Département Technologies de l'Information et Communication, la Direction Parc Auto Logistique et la Direction Plan Information Géographique ; ces conventions ayant été conclues pour cinq années à compter du 1^{er} janvier 2006. La convention de mise à disposition de la navette courrier prendra fin quant à elle le 16 août 2011.

Afin d'intégrer ces conventions dans la démarche globale qui sera conduite en 2011, il apparaît souhaitable de les prolonger à l'identique, pour une période transitoire. Cette période sera d'une année pour les trois conventions à renouveler au 1^{er} janvier 2011 ; pour la convention de mise à disposition de la navette courrier, l'avenant portera sur la période du 16 août 2011 au 31 décembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer pour chacune des quatre conventions sus-évoquées, un avenant prolongeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2011.

Rapport adopté à l'unanimité

Reçu le 23 DEC. 2010

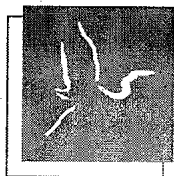
Pour extrait conforme,

Le Président

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE PARTAGE
NAVETTE COURRIER**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010, ci-après dénommée la CAGB.

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2010, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé le 27 juillet 2006 le service Navette Courrier. Une convention d'une durée de 5 ans, arrivant à son terme le 16 août 2011, a finalisé la mise à disposition de la CAGB de ce service municipal.

Dans l'attente de précisions sur la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales qui stabilisera le cadre juridique de la mutualisation des services entre les communes et leurs EPCI, il est convenu de prolonger la convention susvisée pour une durée transitoire dans la perspective d'une harmonisation de l'ensemble du dispositif au 1^{er} janvier 2012.

Article 1 : Prolongation de la convention initiale

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'un service partagé navette courrier, est prorogée pour la période allant du 17/08/2011 au 31/12/2011.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux,

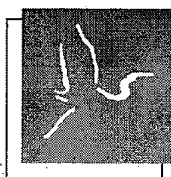
Le

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon,

Jean Louis FOUSSERET



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE PARTAGE
PARC AUTO LOGISTIQUE**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010, ci-après dénommée la CAGB.

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2010, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé en 2006 le service Parc Auto Logistique (PAL). Une convention d'une durée de 5 ans, arrivant à son terme le 31 décembre 2010 a finalisé la mise à disposition de la CAGB de ce service municipal.

Dans l'attente de précisions sur la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales qui stabilisera le cadre juridique de la mutualisation des services entre les communes et leurs EPCI, il est convenu de prolonger la convention susvisée pour une durée transitoire dans la perspective d'une harmonisation de l'ensemble du dispositif au 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'un service partagé Parc Auto Logistique (PAL), est prorogée pour une période de un an soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux,

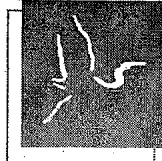
Le

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon,

Jean Louis FOUSSERET



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

**MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION PARTAGEE
PLAN ET INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010, ci-après dénommée la CAGB.

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2010, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé en 2006, la Direction Plan et Informations Géographiques. Une convention d'une durée de 5 ans, arrivant à son terme le 31 décembre 2010, a finalisé la mise à disposition de la Ville de ce service communautaire.

Dans l'attente de précisions sur la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales qui stabilisera le cadre juridique de la mutualisation des services entre les communes et leurs EPCI, il est convenu de prolonger la convention susvisée pour une durée transitoire dans la perspective d'une harmonisation de l'ensemble du dispositif au 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'une direction partagée plan et informations géographiques, est prorogée pour une période de un an soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux,

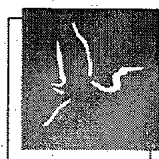
Le

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon,

Jean Louis FOUSSERET



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE PARTAGE
INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010, ci-après dénommée la CAGB.

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2010, ci-après dénommée la Ville.

Préambule

La Ville et la CAGB ont mutualisé en 2006 le service Informatique et Télécommunications (TIC). Une convention d'une durée de 5 ans, arrivant à son terme le 31 décembre 2010, a finalisé la mise à disposition de la CAGB de ce service municipal.

Dans l'attente de précisions sur la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales qui stabilisera le cadre juridique de la mutualisation des services entre les communes et leurs EPCI, il est convenu de prolonger la convention susvisée pour une durée transitoire dans la perspective d'une harmonisation de l'ensemble du dispositif au 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

La convention de mutualisation, concernant la mise en place d'un service partagé Informatique et Télécommunications (TIC), est prorogée pour une période de un an soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux,

le

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
la Ville de Besançon

Jean Louis FOUSSERET